

CESTAS

COMMUNE DE CESTAS

Exercice 2016

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

(Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles

Tél : 06 28 77 16 49

email : contact@icare-conseil.com

SOMMAIRE

I - OBJET DU DOCUMENT	3
II - CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE	3
II.1 - TERRITOIRE DESSERVI	3
II.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	3
II.2.1 - Prestations à la charge du délégataire.....	4
II.2.2 - Prestations à la charge de la collectivité.....	4
II.3 - LES ABONNÉS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	5
II.3.1 - Généralités.....	5
II.3.2 - Schéma d'assainissement - Taux de raccordement.....	5
II.3.3 - Abonnés industriels.....	5
II.3.4 - Autres utilisateurs du service -Dépotage de matières de vidange.....	6
III - LE RÉSEAU DE COLLECTE	6
III.1 - LES OUVRAGES STRUCTURANTS DU RÉSEAU	6
III.2 - CONTRÔLE ET ENTRETIEN DU RÉSEAU	6
III.3 - REJETS NON DOMESTIQUES	7
IV - LA STATION D'ÉPURATION	7
IV.1 - DESCRIPTION GÉNÉRALE	7
IV.2 - RÉSULTATS DES MESURES SUR LA STATION	7
IV.2.1 - Les flux de pollution entrants	7
IV.2.2 - Les charges hydrauliques	8
IV.2.3 - Les performances de l'épuration - valeurs en sortie	8
IV.3 - LA FILIÈRE BOUES ET LES SOUS-PRODUITS	9
V - LES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE	10
V.1 - LES INDICES GÉNÉRAUX	10
V.2 - INDICES CONCERNANT LES RÉSEAUX.....	10
VI - LES TRAVAUX ET LES ÉTUDES	11
VII - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE	11
VII.1 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT.....	11
VII.1.1 - Préambule.....	11
VII.1.2 - La part de la collectivité.....	12
VII.1.3 - La part de l'exploitant.....	12
VII.1.4 - Les taxes.....	12
VII.1.5 - Récapitulatif.....	12
VII.2 - BILAN FINANCIER DU SERVICE.....	14
VII.2.1 - Les recettes du service de l'Assainissement	14
VII.2.2 - Compte administratif.....	15
VII.2.3 - Évolution de la dette	15
VIII - SYNTHÈSE GÉNÉRALE	16
Annexe	
A1 - Fiche de synthèse des indices de performance	17
A2 - Informations Agence de l'Eau sur redevance 2015	21

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document
de synthèse
pour les élus et
les usagers

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE

II.1 - TERRITOIRE DESSERVI

La commune de Cestas se situe au Sud de l'agglomération Bordelaise, entre la RD125 (Bordeaux Arcachon) et la RD1010 (Bordeaux Bayonne).



Elle se caractérise par un habitat principalement sous forme de lotissements de maisons individuelles réparti en 4 secteurs : au nord le secteur de Gazinet, en limite de Pessac, à l'ouest le secteur de Pierroton avec des entreprises et des industries, au centre, le Bourg de Cestas et le secteur de Réjouit.

La population desservie par le réseau d'eau potable en 2016 est de 16 811 habitants répartie en 7 847 abonnés. La commune de Cestas dessert aussi des habitations situées sur la commune voisine de Pessac.

Pour les 7 381 abonnés du service de l'assainissement collectif, on peut estimer que 16 607 habitants sont raccordés, soit 96 % de la population.

Le service du SPANC dénombre 294 habitations non raccordées au réseau collectif.

II.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Cestas a délégué la gestion de l'ensemble du Service Public de l'Assainissement Collectif à la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage qui a débuté le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 12 ans et se terminera le 31 décembre 2027

Ainsi, l'entretien et l'exploitation du service incombent à l'exploitant (désigné aussi sous le nom de délégataire), tout comme le renouvellement des matériels électriques et mécaniques. Pour sa part, la Collectivité organise et finance l'extension, le renouvellement ou le renforcement du réseau et de tous les ouvrages de génie civil du service.

La répartition des tâches est donc la suivante :

Une répartition
de s tâche s
entre le
gestionnaire et
la collectivité

II.2.1 - Prestations à la charge du délégataire

Gestion des abonnés :	Mise en service des branchements - Établissement du contrat - Remise du règlement du service; Accueil des usagers; Émission des factures, traitement des réclamations et contentieux; Vérification de la bonne réalisation des raccordements.
Gestion du service :	Fonctionnement, surveillance et entretien des ouvrages; Astreintes; Traitement des informations et interventions pour les pannes; Mise en service des nouvelles canalisations et des ouvrages de traitement; Analyses et suivi de la qualité de l'eau épurée et du fonctionnement des stations; Gestion des boues des stations; Intervention pour désobstruer le réseau.
Renouvellement :	Des installations électriques, des télégestions, des pompes Des portes, clôtures, portails, peintures des ouvrages Des branchements Des installations de traitement hors génie civil
Divers :	Fourniture et mise à jour des plans Campagne de recherche des eaux parasites Participation à l'élaboration des programmes d'investissement Avis sur les raccordements futurs dont lotissements

Accueil du
public

Centre de
Cestas – Place
Haltza du lundi
au vendredi de
9h00 à 12h00
05 61 80 09
02

Service
urgence
0 810 003
385
(24 h/ 24)

Site internet :
www.service-

II.2.2 - Prestations à la charge de la collectivité

Investissement :	Financement des travaux d'extension et renforcement des ouvrages et des canalisations; Mise aux normes des ouvrages lors des modifications de la réglementation; Déplacement des conduites
Renouvellement :	Des ouvrages de génie civil Des canalisations et ouvrages accessoires

II.3 - *LES ABONNÉS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT*

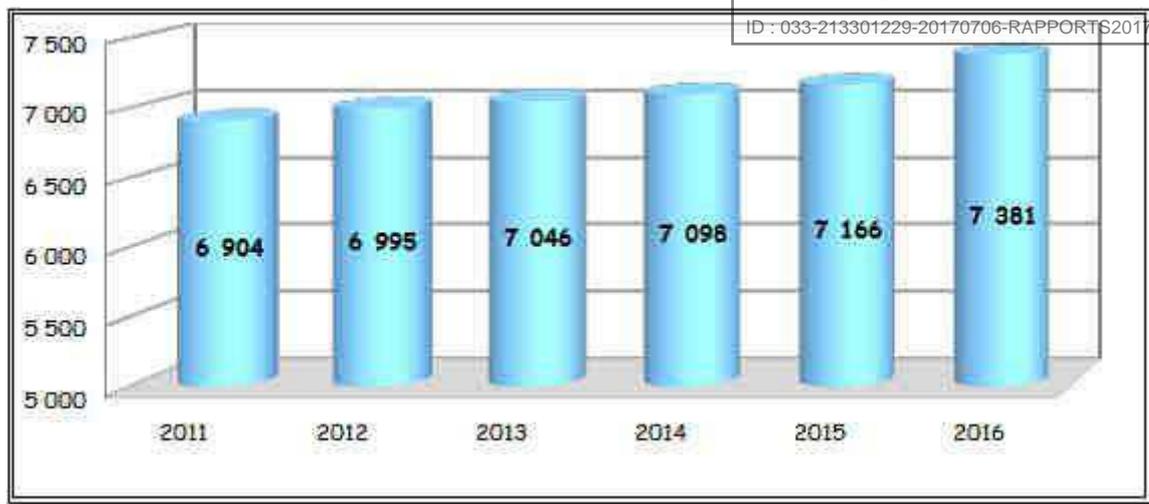
II.3.1 - Généralités

Sur la population totale de 16 811 habitants, environ 16 607 habitants représentant 7 381 abonnés (7 166 en 2015) sont raccordés au réseau de collecte, soit environ 96 % de la population. Le service reçoit aussi les effluents provenant du secteur de Toctoucau sur la commune de Pessac (Bordeaux Métropole).

Par rapport à 2015, on constate une augmentation de 3% du nombre d'abonnés soit 215 nouveaux abonnés.

L'évolution du nombre d'abonnés est la suivante :

Une
augmentation
de 3% du
nombre
d'abonnés pour
un total de 7 381



II.3.2 - Schéma d'assainissement - Taux de raccordement

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a fait réaliser en 2004 un schéma d'assainissement.

II.3.3 - Abonnés industriels

L'exploitant indique que 3 industriels font l'objet d'une convention spécifique de raccordement en raison de la qualité des effluents qu'ils produisent et que 5 autres n'ont qu'une autorisation de déversement (effluents de type non industriel) :

Des activités non domestiques disposant d'autorisations ou de conventions de rejet

Nom	Activité	Date autorisation	Date convention
Entreprise PIQUET	Conserves de viandes	Avril 1998	Avril 1998
Langlois chimie	Produits chimiques	1995	1995
Stricker Spine SAS	Matériels médicaux	04/06/04	23/06/06
SCI Parcolog	Entreposage	09/04/10	/
SAS Carrefour	Stockage-logistique	28/10/14	/
Entreprise Paprec	Logistique - déchets entreprise	02/12/14	/
Logistique France SAS	Logistique	18/11/14	/
Rachel Photos	Studio photographique	12/02/15	/

Ces industriels disposent de pré-traitements pour envoyer dans le réseau des effluents compatibles avec la station d'épuration.

II.3.4 - Autres utilisateurs du service -Dépotage de matières de vidange

Les stations ne sont pas équipées pour recevoir des matières de vidange.

La station traite aussi des effluents provenant du secteur de Toctoucau sur la commune de Pessac selon la convention en vigueur.

III - LE RÉSEAU DE COLLECTE

III.1 - LES OUVRAGES STRUCTURANTS DU RÉSEAU

Le réseau de collecte comporte :

- ◆ Une station d'épuration d'une capacité de 21 000 eq.hab
- ◆ 58 postes de refoulement dont 12 équipés de trop plein, et 23,9 km de canalisations de refoulement.

Une amélioration des conditions de rejets par le déversoirs

Un réseau de
229 km de
canalisations
dont 114 km de
réseau
gravitaire et 24
km de
refoulement
avec 58 poste s
de refoulement

- ◆ 205 km de réseau dont 114 km de réseaux eaux usées et 91 km de réseaux eaux pluviales
- ◆ 4 524 regards et 1 536 grilles-avaloirs pour respectivement 4 417 et 1 472 en 2015
- ◆ 6 909 branchements soit 41 de plus qu'en 2015 (6 868 branchements)

le réseau s'est étendu par incorporation de nouveau lotissements.

Il n'est pas recensé de déversoirs d'orage sauf en tête de station d'épuration et 12 trop pleins de poste. La collectivité a fait équiper en 2016 ces déversoirs de mesures de débordements, pour respecter la nouvelle réglementation et mieux connaître les conditions de déversement. Ceci se traduit par un **indice de connaissance des rejets au milieu naturel de 60 sur 120** alors qu'il n'était que de 30/120 en 2015

III.2 - CONTRÔLE ET ENTRETIEN DU RÉSEAU

L'exploitant a réalisé les curages préventifs et les désobstructions suivantes :

Année	2013	2014	2015	2016	Total
Curage préventif					
Valeur (en m)	9 694	8 045	13 070	4 321	35 130
Evolution		-17,01%	62,46%	-66,94%	
Taux de curage	8,47%	7,03%	11,41%	3,77%	
Curage curatif					
Valeur (en m)	5 495	5 541	2 300	4 935	18 271
Evolution		0,8%	-58,5%	114,6%	
Désobstruction					
Réseau	97	90	77	76	
Branchements	87	71	93	50	
Inspections					
Passage caméra (en m)	394	744	1 357	1 050	3 545
Tests à la fumée (en m)		9 794	0	0	9 794

Le délégataire signale 13 secteurs qui nécessitent de réaliser un curage plus de 2 fois par an, ce qui conduit à un **taux de points noirs de 9,38 pour 100 km de réseau** (7,98 en 2015).

Les secteurs concerné sont :

- Allée des Grépins
- Place du Chanoine Patry
- Chemin de la Garenne à Pierroton
- Allée Camelinat
- Avenue Jean Cocteau
- Chemin de Peyre
- Chemin de Seguin - route de Fourc
- Avenue Baron Haussmann
- Avenue de l'Amasse
- Rue Champ Rollet
- Chemin de Combelonge
- Allée des Noisetiers

Afin de répondre aux nécessités d'exploitation de ces points noirs, ces secteurs font l'objet, dans le cadre du nouveau contrat de DSP, d'une surveillance et d'un entretien renforcé dont notamment :

- La localisation (lieu, longueur, date) des points noirs, des zones ayant fait l'objet d'un curage en précisant si le curage est préventif ou de désobstruction, d'un passage caméra, de test à la fumée
- L'instrumentation de certains « points noirs » par capteurs de hauteur ou détecteurs de surverse générant des alertes par SMS

III.3 - REJETS NON DOMESTIQUES

Le rapport du délégataire ne fait pas état de problème liés à de rejets d'origine non domestique.

Un maintien de
s opérations de
curage et
d'inspection
des réseaux

IV - LA STATION D'ÉPURATION

IV.1 - DESCRIPTION GÉNÉRALE

Cette station mise en service en 1978 avec une capacité de 21 000 eq.hab, soit 3 150 m³/j et 1 260 kg/DBO5/jour fonctionne sur le principe des boues activées. La filière comporte :

- ② Un relevage de tête avec 3 pompes à vitesse variable
- ② Un by-pass équipé d'un débitmètre qui sert en cas de débit arrivant trop important
- ② Des prétraitements dont le traitement des graisses
- ② Un bassin tampon pour réguler le flux hydraulique avec un second trop plein
- ② Un bassin d'anoxie pour traiter l'azote
- ② Une série de bassin d'aération
- ② Un clarificateur avec un rejet gravitaire vers l'Eau Bourde
- ② Une filière boues avec un silo et une déshydratation par presse à bandes (en cours de remplacement par une centrifugeuse). Les boues sont envoyées en compostage.
- ② Des équipements d'auto-contrôle

La station dispose d'une autorisation de rejet en date du 26 avril 2007 modifiée par arrêté préfectoral le 14 novembre 2011 (mesures des micro-polluants). Un nouvel arrêté de rejet a été notifié en mai 2017 avec une modification des normes de rejet sur le phosphore et des mesures complémentaires sur le milieu naturel.

IV.2 - RÉSULTATS DES MESURES SUR LA STATION

IV.2.1 - Les flux de pollution entrants

Cette station a fait l'objet en 2016 de 24 bilans d'autocontrôle par le délégataire (12 sur certains paramètres) et d'une visite de la société IRH chargée du contrôle de l'auto-contrôle. Les résultats sont les suivants :

Tableau 1 : Pollution reçue - Taux de saturation

Paramètres	Capacité nominale	Valeurs mesurées		Evolution	Taux moyen de saturation
		2015	2016		
Equivalent habitants	21 000	12 454	12 129	-2,6%	57,8%
Volume (m ³ /j)	3 150	2 904	3 649	25,7%	115,8%
DBO5 (kg/j)	1 260	645	572	-11,3%	45,4%
DCO (kg/j)	2 520	1 839	1 815	-1,3%	72,0%
MES (kg/j)	1 417	790	821	3,9%	57,9%
Azote (kg/j)	315	224,9	218,8	-2,7%	69,5%
Phosphore (kg/j)	84	28,3	26,5	-6,4%	31,5%

No ta : Le calcul de la charge en équivalent habitants est fait sur les valeurs DBO5, DCO et MES

Il est constaté une augmentation de la quantité d'eau reçue par la station mais une baisse des charges entrantes par rapport à 2015.

IV.2.2 - Les charges hydrauliques

En 2016, les 24 bilans montrent des variations du débit entrant importantes selon les conditions météorologiques et le niveau de la nappe.

Les mesures en continue donnent les informations suivantes :

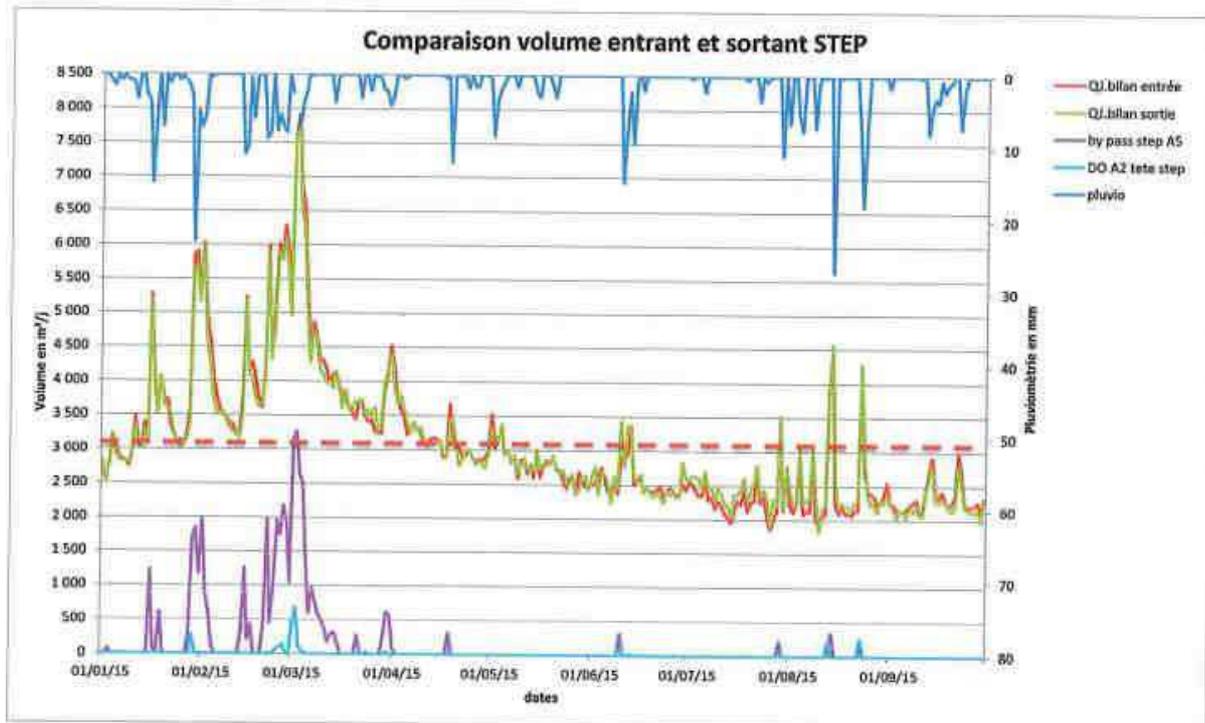
- la station dépasse le débit nominal sur les bilans des mois de janvier à juin . Elle a reçu sur l'année 1 331 585 m³ en tête de station.

Une station avec un taux de saturation de l'ordre de 60 % sur les charges entrantes

Des arrivées d'eaux parasites de nappe et météorologiques

- le by-pass de tête a déversé 29 000 m³, soit 2,17 % du volume total arrivant à la station. Le by-pass interne a déversé 220 554 m³ d'eaux pré-traitées, soit 16,5% du volume reçu.
- La pointe de débit mesuré sur la station est de 8 989 m³/j, soit 2,8 fois son débit nominal, alors que le débit moyen annuel est de 3 650 m³/j et le minimum de 2 200 m³/j. Ainsi le ratio entre le débit maximal et minimal enregistré est de 4.

Les mesures en continu du débit ont montré des dépassements en période hivernale, liés principalement à la pluviométrie mais aussi à des entrées d'eau de nappe. Le graphique suivant, issu du rapport Artélia de décembre 2015, montre clairement l'impact de la pluviométrie.



IV.2.3 - Les performances de l'épuration - valeurs en sortie

Sur les 24 (DCO et MES) ou 12 mesures (autres paramètres) retenues, les résultats en sortie sont les suivants :

Tableau 2 : Performance du traitement - Rendements

Paramètres	Qualité du rejet		Rendement de la station		Conformité
	Normatif	Moyen	Normatif	Moyen	
Volume	3 150,0 m ³ /j	3 813,0 m ³ /j	/	/	/
DBO5	25,0 mg/l	4,0 mg/l	80%	97,5%	100%
DCO	90,0 mg/l	99,1 mg/l	75%	80,5%	100%
MES	35,0 mg/l	34,0 mg/l	90%	85,1%	100%
NTK	10,0 mg/l	12,1 mg/l	/	79,8%	100%
Pt	8,0 mg/l	4,1 mg/l	/	42,9%	91%

Des rendements d'épuration bons sauf sur le phosphore, la station n'étant pas encore équipée pour traiter ce paramètre

La conformité n'est mesurée que sur les bilans dans le domaine nominal de la station, à savoir 11 bilans sur 24 en 2016.

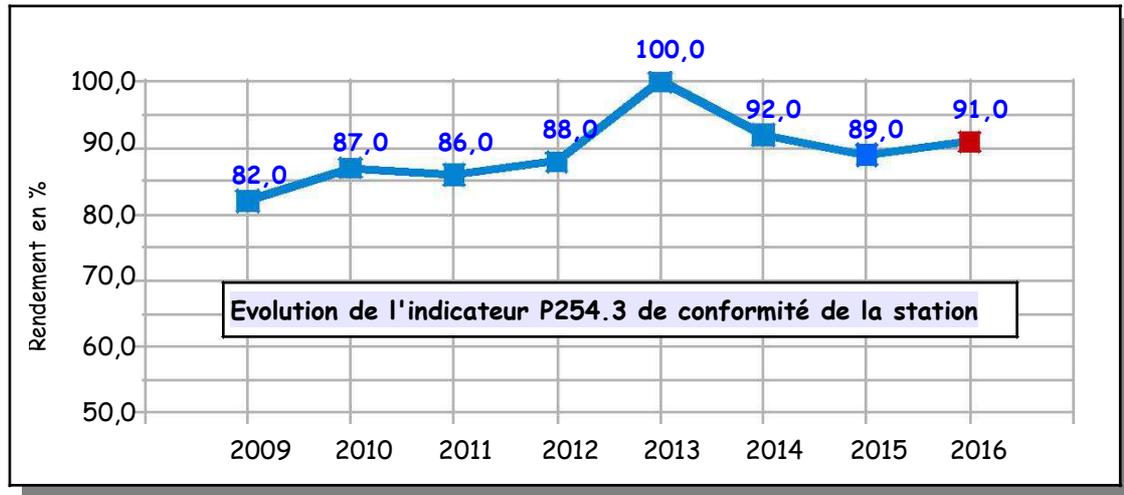
Le nouvel arrêté de rejet monte le rendement en DCO à 80 % au lieu de 75 %, et diminue la concentration en sortie à 5 mg/l au lieu de 10 pour le phosphore. Il exige aussi des mesures complémentaires sur le milieu naturel.

On constate donc de très bons rendements et un respect des normes de rejet sauf sur 8 bilans, dont un seul dans les conditions normales de fonctionnement. Les paramètres qui ne respectent pas les normes de rejet sont les MES (7 fois), la DCO (7 fois), l'azote (4 fois) et le phosphore (1

fois). En aucun cas les bilans montrent des valeurs rédhitoires par rapport à l'autorisation de rejet.

Ainsi, l'index P254.3 du taux de conformité des stations est de 91 % en 2016. Ce paramètre évolue comme suit :

Une conformité délivrée par la Police de l'Eau et un autocontrôle correct réalisé par l'exploitant



La police de l'Eau demande une amélioration des conditions de collecte pour réduire les entrées d'eau parasites météoriques et de traiter le phosphore sur la station.

L'étude de la société IRH montre que les mesures d'auto-contrôle réalisées par l'exploitant sont conformes et qu'il n'y a pas de problèmes sur les mesures de débits et de pollution.

IV.3 - LA FILIÈRE BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Comme indiquée précédemment, la filière boues retenue est celle de la déshydratation puis envoi des boues sur un centre de compostage. En raison du nouveau contrat, le délégataire a réalisé d'importants travaux d'amélioration de cette filière par la mise en place début 2017 d'une centrifugation.

Les sables et refus de dégrillage, ainsi que les graisses issues du curage des postes de refoulement et du réseau sont envoyés en centre de stockages ou en compostage.

Une filière boues par déshydratation puis compostage

L'élimination de 224,1 t de matières sèches en 2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Boues							
Tonnes de MS	255,2	246,5	191,7	220,7	237,8	224,1	229,3
Siccité	13,0%	12,0%	13,0%	14,0%	13,8%	10,4%	12,7%
Volume (m ³ /an)	1 958	2 005	1 483	1 573	1 719	2 156	1 816
Destination							
Compostage	99,5%	100%	100%	100%	99,9%	98,5%	99,6%
Autres	0,5%	0,3%	0,0%	0,0%	0,1%	1,5%	0,4%
Conformité	100%						
Autres sous-produits							
Sables (t/an)	103,3	90,6	100	118,6	119,4	78,2	101,7
Graisses (m3/an)	42,6	11,5	0	18,5	38,4	4,9	19,3
Refus de dégrillage(t/an)	24,1	23,9	23,8	17,4	17,0	16,8	20,5

Le taux de conformité de la filière boues est de 100 %, car toutes les boues sont traitées selon une filière autorisée.

100 % de conformité de la filière

V - LES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 a précisé les éléments mesurant la performance des services d'assainissement qui doivent être présentés dans le rapport annuel. Les valeurs des indices du présent document sont conformes à ce texte. Il n'a été repris dans le texte du rapport que le résultat des calculs des indices, ceux-ci étant détaillés en annexe. Une synthèse est faite en fin de document.

V.1 - LES INDICES GÉNÉRAUX

Comme indiqué ci-dessus, on peut retenir les indices suivants :

- Taux de desserte (abonnés raccordables / abonnés prévus au schéma) : 98 %
- Taux de collecte (abonnés raccordés / abonnés raccordables) : NC
- Schéma réalisé et approuvé en 2004
- Conformité de la collecte, du traitement et de la performance des stations d'épuration : la Police de l'Eau indique pour 2015 que la station est conforme au niveau européen.

V.2 - INDICES CONCERNANT LES RÉSEAUX

Les plans du réseau ont été intégrés à un Système d'Information Géographique (SIG), ce qui permet à l'exploitant de mettre à jour directement les plans sur informatique.

Une connaissance correcte des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 70 sur un total possible de 120. Ce résultat correct résulte principalement de la méconnaissance précise des réseaux (âge, matériaux) ainsi que de l'altimétrie du réseau et l'absence de mise en place des plans de renouvellement des conduites.

Ainsi, le taux moyen de renouvellement des conduites sur 5 ans est égal à 0,03 % correspondant au 200 m renouvelés en 2013 par la collectivité.

L'équipement des déversoirs d'orage (trop plein des postes) conduit à un indice de connaissance des rejets de 60 sur 120, en forte évolution depuis 2015 (30/120 seulement).

Des réclamations raisonnables

143 réclamations écrites ont été recensées, ce qui conduit à un taux de réclamation de 19,4 réclamation pour 1 000 abonnés. Ce chiffre est plus représentatif que les années précédentes compte tenu d'une modification de la comptabilisation de ces réclamations.

Il a été signalé 2 abonnés qui ont subi des dégâts suite à des débordements, soit un taux de 0,12 pour 1 000 habitants (0 en 2015).

Il est signalé 13 secteurs qui nécessitent plus d'un curage par an. L'indice du nombre de points noirs est donc de 9,38 pour 100 km de réseau (7,98 en 2015).

VI - LES TRAVAUX ET LES ÉTUDES

La collectivité et le délégataire ont réalisés de nombreux travaux en 2016 pour améliorer le service, et d'autres projets sont en cours pour 2017 (les chiffres sont arrondis) :

Réalisation	Type	Année	Localisation	Montants des travaux	Subventions
Collectivité	Neuf	2016	Équipements des déversoirs d'orage	190 000 HT	133 000,00 €
Collectivité	Renouvellement	2017	Réseau de collecte	100 000 HT	
Collectivité	Neuf	2016	Tabouret de branchement	4 600 HT	
Délégataire	Neuf	2016	Comptage effluents de Pessac - DSP		
Délégataire	Neuf	2017	Aménagement de la filière boues		
Délégataire	Renouvellement	2016	Barreudage anti-chute sur 43 postes de refoulement		
			4 pompes et 14 régulateurs sur des postes de refoulement		

La collectivité envisage en 2017 des renouvellements de réseau pour 100 000 € et les études permettant de répondre au nouvel arrêté de rejet dont la recherche de micro-polluants sur le réseau en amont de la station d'épuration.

VII - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

VII.1 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

VII.1.1 - Préambule

Le tarif payé pour l'assainissement collectif par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et la TVA. Ces factures sont calculées en fonction de la consommation d'eau potable.

Deux factures par an pour le service de l'assainissement

Chaque abonné paye deux factures d'assainissement collectif par an :

- une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente;
- une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement consommé, diminué du volume pris en compte pour la première facturation.

Pour les abonnés non raccordés au collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la commune en régie.

Il est rappelé que la redevance d'assainissement peut s'appliquer à partir de la mise en service du réseau desservant un abonné, que celui-ci ait réalisé ou non la partie privée de son branchement. Après 2 ans, l'absence d'un raccordement conforme peut entraîner un doublement de la redevance (Article L35-5 du Code de la Santé Publique).

En 2012, le taux de TVA du service assainissement est passé de 5,5 % à 7 % alors que celui du service de l'eau n'a pas changé. Ce taux a de nouveau augmenté à 10 % en 2014.

VII.1.2 - La part de la collectivité

La part pour la collectivité sert à couvrir les frais financiers des investissements (emprunts, prévisions pour les réalisations futures,...) ainsi que le fonctionnement. Ce prix est fixé annuellement par délibération de la collectivité en fonction des besoins.

Lors de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2016, la commune a fixé les tarifs suivants :

Pas d'augmentation de la part communale depuis des années

	Prix au 1 ^{er} janvier 2015	Prix au 1 ^{er} janvier 2016	Prix au 1 ^{er} janvier 2017	Variation en %	Variation en valeur
Abonnement	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an	/	0,00 €/an
Consommation	0,1400 €/m ³	0,1400 €/m ³	0,1400 €/m ³	0,00%	0,0000 €/m ³

On constate donc un maintien d'un tarif unique, sans part fixe, de la part communale.

VII.1.3 - La part de l'exploitant

Conformément au contrat d'affermage, la part de l'exploitant comprend aussi une part fixe et une part proportionnelle. Cette redevance sert à couvrir les frais d'exploitation.

L'augmentation annuelle suit une formule de calcul qui intègre des paramètres d'évolution du coût de l'énergie, des salaires et des travaux. Elle est fixée par le contrat d'affermage qui lie l'exploitant à la Commune. Cette formule a fait l'objet d'une négociation lors de la mise en concurrence des entreprises délégataires. Les montants ont été modifiés par le nouveau contrat entré en vigueur début 2016. En particulier, il n'y a plus qu'une seule classe de consommation.

Le jeu des index fait baisser le prix d'environ 1 % entre 2016 et 2017.

En conséquence les tarifs de la part exploitant pour l'année 2016 sont :

**Des tarifs
sim pliifiés par le
nouveau contrat
et en baisse pour
2017**

	Prix au 1 ^{er} janvier 2015	Prix au 1 ^{er} janvier 2016	Prix au 1 ^{er} janvier 2017	Variation en %	Variation en valeur
Abonnement	12,70 €/an	17,20 €/an	17,04 €/an	-0,93%	-0,16 €/an
Consommation					
0 à 10 000 m ³	0,5979 €/m ³	0,6204 €/m ³	0,6140 €/m ³	-1,03%	-0,0064 €/m ³
> 10 000 m ³	0,4645 €/m ³				

VII.1.4 - Les taxes

**Une augmentation
de la TVA à 7 %
en 2012 et à 10 %
en 2014**

Le service de l'Assainissement subit en 2012 une hausse de la TVA qui passe de 5,5 % à 7 %, puis une seconde hausse à 10 % en 2014.

La "Redevance Préservation" et la "Contre Valeur Pollution" perçues par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour financer les investissements nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la qualité des Eaux sont prélevées sur la facture d'eau potable, même si elles concernent en partie l'assainissement.

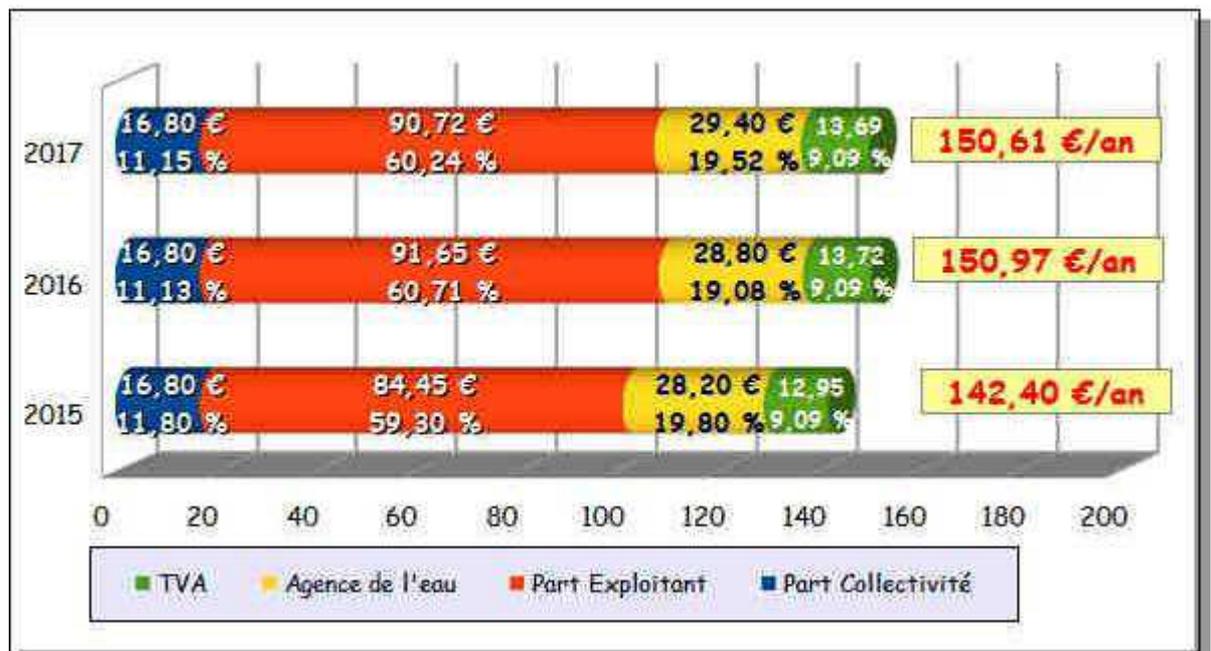
**Une progression
régulière de la
taxe de l'Agence
de l'Eau**

Depuis 2007, s'ajoute une nouvelle taxe de "Modernisation des réseaux de collecte" qui augmente de 0,005 €/m³, soit environ +2,15 %/an depuis 2013 pour atteindre 0,240 €/m³ en 2016 et 0,245 €/m³ en 2017.

VII.1.5 - Récapitulatif

En fonction des éléments ci-dessus, l'évolution de la facture d'eau est présentée à la page suivante :

Composant d'une facture assainissement de 120 m³/an



**En 2016, pour une
consommation de
120 m³/an, un prix
global de 150,97 €
TTC, soit 1,26 €/m³
et une augmentation
de 8,23 € / 2015 esse
ntiellement due à la
modification du
contrat.**

**En 2017, une baisse
de 36 centime s,
l'augmentation de
l'Agence de l'Eau
neutralisant la
baisse de la
rémunération du
déléguataire**

On constate que 60 % du prix de l'assainissement résulte du tarif du délégataire et que la redevance de l'Agence de l'Eau représente près du double de celle de la collectivité.

En 2016, on observe la modification du tarif résultant du nouveau contrat.

En 2017, la baisse de la rémunération du délégataire est compensée par l'augmentation de la taxe de l'Agence de l'Eau.

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Variation en % 2016/2015	Variation en % 2017/2016
Part collectivité					
Abonnement	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an	/	/
Consommation	0,1400 €/m ³	0,1400 €/m ³	0,1400 €/m ³	0,00%	0,00%
Part exploitant					
Abonnement	12,70 €/an	17,20 €/an	17,04 €/an	35,43%	-0,93%
Consommation	0,598 €/m ³	0,620 €/m ³	0,614 €/m ³	3,68%	-0,97%
Taxes et redevances					
TVA	10,00%	10,00%	10,00%		
Redevance pollution	0,2350 €/m ³	0,2400 €/m ³	0,2450 €/m ³	2,13%	2,08%

Ces données conduisent à une facture moyenne pour 120 m³ :

Facture type pour une consommation de 120 m³ /an

	Prix janvier 2016	Prix janvier 2017	Variation en %	Montant en € / m ³
Part collectivité				
Abonnement	0,00 €	0,00 €	/	0,00 €
Consommation	16,80 €	16,80 €	0,00%	0,14 €
Part exploitant				
Abonnement	17,20 €	17,04 €	-0,93%	0,14 €
Consommation	74,40 €	73,68 €	-0,97%	0,61 €
Sous total hors taxes	108,40 €	107,52 €	-0,81%	0,90 €
Taxes et redevances				
Redevance Pollution	28,80 €	29,40 €	2,08%	0,25 €
TOTAL				
TOTAL Eau hors TVA	137,20 €	136,92 €	-0,20%	1,14 €
TVA à 10%	13,72 €	13,69 €	-0,20%	0,11 €
TOTAL TTC	150,92 €	150,61 €	-0,20%	1,26 €

Le prix moyen de l'assainissement pour une consommation de 120 m³/an est de 1,26 €/m³ TTC (1,14 €/m³ HT), soit un total TTC de 150,61 €/an

Ce tableau montre que la variation du prix de l'assainissement est de -0,81% pour le cumul des parts collectivité et exploitant, mais que la modification des redevances de l'Agence de l'Eau conduit à une variation totale de -0,20% par rapport à l'année précédente

Le poids de la part fixe (abonnement) est de 15,8 %

En ajoutant la redevance assainissement à la part eau potable (158,27 €/an/120 m³), le prix moyen TTC du m³ en 2017 pour une consommation annuelle de 120 m³ est de 2,574 €/m³ (total annuel de 308,88 € TTC). Le prix moyen indiqué par l'Agence de l'Eau Adour Garonne est de 3,89 €/m³ (données 2013) et il est de 3,98 €/m³ pour l'ensemble de la France (SISPEA, donnée 2015).

En 2016, le prix moyen à Cestas était de 2,58 €/m³ pour un total de 309,38 € TTC.

La facture globale eau + assainissement se décompose ainsi :

Composant d'une facture eau + assainissement de 120 m³/an

Un montant annuel de la facture eau + assainissement en 2017 de 308,88 € TTC, soit un prix de 2,574 €/m³



VII.2 - BILAN FINANCIER DU SERVICE

VII.2.1 - Les recettes du service de l'Assainissement

Conformément aux éléments financiers décrits ci-dessus, les recettes du service peuvent être estimées dans le tableau suivant :

Une très légère baisse des recettes de la collectivité et une augmentation de celles du délégataire

	Commune		Exploitant		
	Théorique	Selon RAD	Théorique	Selon RAD	
Nombre d'abonnés	7 381		7 381		
Volume vendu	953 406 m3		953 406 m3		
Prix abonnement	0,00 €/an		17,20 €/an		
Prix moyen au m3	0,1400 €/m3		0,6140 €/m3		TOTAL
Recettes Part Fixe	0 €	0 €	126 953 €	125 369 €	125 369,46 €
Recettes Consommation	133 477 €	122 796 €	585 391 €	578 089 €	700 884,54 €
Total	133 477 €	122 796 €	712 344 €	703 458 €	826 254,00 €
Rappel 2015		129 631 €		636 646 €	766 277,00 €
Différence 2016/2015		-6 835 €		66 812 €	59 977 €

Nota : Ces chiffres ne correspondent pas au compte administratif qui intègre des montants correspondant à deux exercices, en fonction des dates de reversement de la part collectivité par l'exploitant.

On constate une augmentation des recettes du délégataire en raison du nouveau tarif. Les recettes de la collectivité baissent car il y a eu un rattrapage de trop perçus en 2015.

VII.2.2 - Compte administratif

Conformément au compte administratif voté par le Conseil Municipal, on peut retenir le bilan financier suivant :

Un compte administratif équilibré permettant de s'investir

		Investissement	Exploitation	TOTAL
Résultat exercice 2016	Dépenses	104 928,03 €	177 217,67 €	282 145,70 €
	Recettes	293 613,51 €	293 514,99 €	587 128,50 €
	Balance	188 685,48 €	116 297,32 €	304 982,80 €
Report exercice 2015		84 034,64 €	150 332,10 €	234 366,74 €
Résultat cumulé au 31/12/2016		272 720,12 €	266 629,42 €	539 349,54 €
Reste à réaliser (dépenses - recettes)		0,00 €		0,00 €
Clôture exercice 2016		272 720,12 €	266 629,42 €	539 349,54 €

Ce résultat positif permet d'envisager des investissements dont l'adaptation de la station au traitement du phosphore et des réhabilitations de réseaux si nécessaire.

VII.2.3 - Évolution de la dette

En fonction des éléments du compte administratif 2016, on obtient les données suivantes :

Année	2014	2015	Variation
Encours de la dette	460 496,33 €	411 540,87 €	-10,6%
Remboursement annuel	78 889,12 €	57 856,16 €	-26,7%
dont capital	67 770,31 €	48 965,55 €	-27,7%
dont intérêts	11 118,81 €	8 890,61 €	-20,0%
Nombre d'abonnés	7 166	7 381	3,0%
Dette par abonnés	64,26 €	55,76 €	-13,2%
Remboursement annuel par abonné	11,01 €	7,84 €	-28,8%

Un service peu endetté.
Une dette par abonné de seulement 55,76 € et un remboursement de 8 € par abonné et par an

Une dette en diminution en 2015 et 2016

Le tableau ci-dessus intègre deux avances de l'Agence de l'Eau remboursables sur 15 ans sans intérêts. On constate donc une baisse sensible du remboursement de la dette.

Deux emprunts se sont arrêtés en 2015 et un autre emprunt en 2016. La dette par abonnée et le remboursement annuel par abonné est très faible.

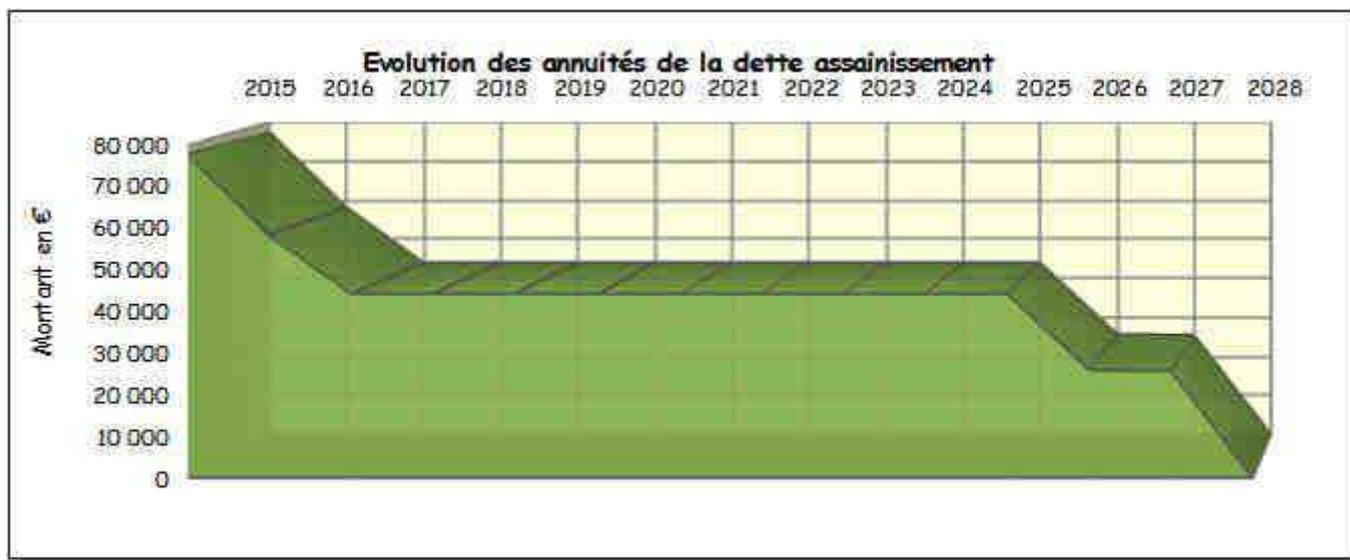
La durée (théorique) d'extinction de la dette est inférieure à 1,5 ans

Le prix de l'assainissement actuel est donc cohérent avec les charges financières du service.

L'état de la dette est détaillé ci-dessous.

N°	Année début	Banque	Durée	Type taux	Taux	Durée restante	Date fin	Montant initial	Montant restant dû	Annuité de l'année 2016		
										Capital	Intérêts	Annuité
403	1996	CE Aqu.	20 ans	Fixe	5,92	0	2016	152 449,02 €	0,00 €	13 356,83 €	921,62 €	14 278,45 €
404	2002	CRCA	25 ans	Var.	4,68	11	2027	243 900,00 €	141 066,78 €	9 904,22 €	6 416,27 €	16 320,49 €
405	2005	CE Aqu.	20 ans	Var.	1,65	9	2025	330 000,00 €	187 552,65 €	17 830,26 €	204,96 €	18 035,22 €
407	2012	CDC	15 ans	Var.	2,09	11	2027	100 000,00 €	70 000,12 €	6 666,64 €	1 347,76 €	8 014,40 €
406	2011	Ag. Eau	15 ans	Fixe	0	10	2026	5 434,20 €	3 622,80 €	362,28 €	0,00 €	362,28 €
408	2012	Ag. Eau	15 ans	Fixe	0	11	2027	12 679,80 €	9 298,52 €	845,32 €	0,00 €	845,32 €
TOTAL GÉNÉRAL								844 463,02 €	411 540,87 €	48 965,55 €	8 890,61 €	57 856,16 €

On constate une baisse jusqu'en 2017 pour passer à environ 43 500 € d'annuité au lieu de 78 000 € en 2015. Ce plateau se poursuit jusqu'en 2025 puis on observe une chute brutale des emprunts qui s'arrêteront en 2028 (hors nouvel emprunt ou avance).



VIII - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation (Décret du 2 mai 2007 et circulaire du 28 avril 2008) impose la production d'indicateurs de performance. Le tableau suivant donne leur évolution ainsi que la valeur moyenne issue du site de l'ONEMA. Les calculs sont fournis dans l'annexe jointe.

Code fiche	Intitulé	Unité	Valeurs 2015	Valeurs 2016	Valeurs ONEMA 2014
A - Indicateurs descriptifs du service					
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	16 124	16 607	/
D202.2	Autorisation de déversement industriel	U	8	6	/
D203.0	Quantité de boues	T MS	237,8	224,1	/
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (n+1)	€ / m3	1,26	1,26	2,24
B - Indicateurs de performance					
P201.1	Taux de desserte par les réseaux	%	96,1	98,9	98,9
P202.2	Indice de connaissance patrimonial du réseau	X / 120	70	70	52
P203.3	Conformité de la collecte	%	100	100	100
P204.3	Conformité des équipements des stations	%	100	100	98
P205.3	Conformité de la performance des stations	%	100	100	100
P206.3	Taux de conformité d'évacuation des boues	%	100,0	100,0	99
P207.0	Montant des abandons de créance	€/m ³	0,000	0,000	0,0112
P251.1	Taux de débordement (pour 1 000 habitants)	Nb/1000	0,00	0,12	0,02
P252.2	Points de curage fréquent (pour 100 km)	Nb/100	7,98	9,38	9,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement du réseau	%	0,03	0,03	0,85
P254.3	Taux de conformité des stations acte individuel	%	89	91	98,2
P255.3	Indice de connaissance des rejets	X / 120	30	60	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette	an	1,4	1,1	6
P257.0	Taux d'impayés	%	0,27%	0,33%	13,82
P258.1	Taux de réclamation (pour 1 000 abonnés)	Nb/1000	0,0	19,4	2,38

Références : données ONEMA 2014: valeurs sur synthèse nationale de services de taille similaire

Ces indices sont similaires à ceux de l'année précédente et seulement très peu d'indices sont en dessous des valeurs moyennes de l'ONEMA.

- Les mesures de la station par rapport à la réglementation française sont améliorables en raison de dépassements des normes de rejet pour les MES et parfois la DCO ; Il faut réduire les entrées d'eaux parasites, surtout liées à la pluviométrie.
- Le taux de renouvellement est faible mais les travaux prévus en 2016/2017 vont le faire remonter
- L'indice de connaissance des rejets a augmenté fortement en raison des équipements installés sur les déversoirs et trop plein des postes de refoulement
- La durée d'extinction de la dette est faible même si le niveau de remboursement ne baissera plus avant quelques années ;
- Le taux de réclamations et le taux d'impayés augmentent mais restent acceptables, montrant une bonne qualité du service.
- Le prix de l'assainissement est peu élevé, même après la passation du nouveau contrat qui est plus exigeant

Si l'on rajoute le prix de l'eau potable, le prix moyen TTC du m³ en 2017 pour une consommation annuelle de 120 m³ est de 2,57 €/m³ (total annuel de 308,88 € TTC), à comparer avec le montant moyen de 3,89 €/m³ indiqué par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (données 2013). En 2015, avant les changements de contrat, il était de 2,54 €/m³ pour un total de 305,12 € TTC.

D'autres indications chiffrées sont données en annexe.

Un service de l'assainissement collectif de bonne qualité avec beaucoup d'indices meilleurs que la moyenne nationale. Un prix de l'assainissement faible.

FICHE DE SYNTHÈSE DES INDICES DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Collectivité : **Commune de Cestats**
 Service : **Assainissement Collectif**
 Année : **2016**

A - Indices conformes aux décrets du 2 Mai 2007

1 - Taux de desserte - P201.1

Nombre d'abonnés du service : **7 381** Ratio AEP : 2,25 hab / abonné
 Nombre d'habitants desservis : 16 607 (Estimation d'après ratio AEP)
 Nombre potentiel d'abonnés : 7 460 (Selon schéma d'assainissement approuvé le 23/09/2004)
Le taux de desserte est de : 98,9% (96% en 2014)

2 - Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées - P202.2

A - Plan des réseaux (sur 15 points)

Existence d'un plan complet des réseaux et autosurveillance
 Plan mis à jour annuellement

B - Inventaire des réseaux (sur 45 points)

Inventaire de 50% des réseaux et mise à jour
 Matériaux et diamètre connus (% de connus)
 Date de pose (% linéaire connu)

C - Compléments (si A + B > 40 - sur 60 points)

Altimétrie de la moitié du réseau
 Altimétrie au-dessus de 50%
 Localisation des ouvrages annexes
 Mise à jour inventaire équipements électromécanique
 Précision nombre de branchements par tronçon de réseau
 Récapitulatif et localisation des interventions
 Programme pluriannuel des inspections et réparations
 Mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
10	X		10
5	X		5
TOTAL A			15
10	X		10
0 à 5	95%		5
0 à 15	52%		10
TOTAL A+B			40
10		X	
0 à 5	45%		0
10		X	
10	X		10
10		X	
10	X		10
10	X		10
10		X	
TOTAL			70

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eaux usées est de 70 sur 120

L'indice de l'année 2015 était de : 70 sur 120

3 - Conformité de la collecte des effluents, des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

Schéma d'assainissement : Réalisé : Oui Approuvé : Oui (en 2004)

Pollution de la zone collective : 447,60 kg/j de DBO5 (base 60 g / abonné potentiel)

Pollution industrielle :

TOTAL 447,60 kg/j de DBO5 2016 2015

Existence d'un traitement respectant les articles R2224-10 à R2224-14 : **Oui Oui**

Existence d'une surveillance respectant l'article R2224-15 : **Oui Oui**

(Données 2015 - Courrier 25 mai 2016)		Conformité collecte (P203.3)	Conformité traitement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)	Total
Station de Mano		Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Nota : ces données sont fournies par la Police de l'Eau. NR : non renseigné par la Police de l'Eau

4 - Indices réseaux de collecte

Nombre de kilomètre de réseau : 138,628 km (138 km en 2015)

	2016	2015	2014	2013	2012	Moyenne
Nombre de kilomètre renouvelé :	0,000	0,000	0,000	0,200	0,000	0,040

Nombre de demande d'indemnisation suite à débordement : 2

Point du réseau ayant nécessité plus de 2 interventions : 13

	2016	2015	
Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans	0,03%	0,03%	P253.2
Taux de débordement pour 1 000 habitants	0,12	0,00	P251.1
Taux de curage fréquent pour 100 km	9,38	7,94	P252.2

5 - Indice sur les ouvrages de traitement

Production théorique de boues : 282,3 t MES (17 kg MES/ eq.hab / an) abonnés : 7 381

Production réelle de boues : 224,1 t MES soit 79,38 % (87% en 2015)

Filière boues : Déshydratation et compostage

Conformité de la filière : Oui

Boues éliminées par la filière : 224,1 t MES

Nombre de bilans réalisés : 24

Bilans conformes : 16

	IRH	Auto	Conformité	Taux
Mano		24	16	66,7%

Bilans dans domaine de garantie : 11

Bilans conformes dans DTG : 10

	2016	2015
Taux de conformité de la filière boues	100,0%	100,0%
Taux global de conformité de la station (tous les bilans)	66,7%	91,7%
Taux de conformité station > 2000 eqhab dans DTG (P254.3)	90,9%	88,9%

6 - Indices de connaissance des rejets au milieu naturel - P255.3

Nombre de points de déversements : 9

a - Indices de Base

Identification des points de rejets potentiels (déversoir) Evaluation du bassin amont aux déversements

Témoins des moments et importance des déversements

Réalisation de mesures de débit et pollution des rejets

Existence d'un rapport des dispositions de surveillance

Connaissance qualité du milieu récepteur et impacts rejets

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
20	X		20
10	X		10
20	X		20
30		X	
10	X		10
10		X	
		TOTAL	60

b - Indices complémentaires si a > 80

Evaluation des rejets pluviaux en pseudo séparatif

Suivi pluviométrie et rejets pluviaux en unitaire

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
10		X	
10		X	
		TOTAL	0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 60 sur 120

L'indice de l'année 2015 était de : 30 sur 120

7 - Indices liés au fonctionnement du service

Nombre d'abonnés domestiques :	7 381 abonnés
Nombre de réclamation :	143 réclamations
Nombre de nouveaux branchements :	41 nouveaux branchements

	2016	2015	
Taux de réclamation = Nombre de réclamation pour 1 000 abonnés	19,37	<i>0,00</i>	P258.1

8 - Indices financiers

Nombre d'abonnés :	7 381	Consommation :	0,1400 €/m3	Pessac
Montant abonnement :	0,00 €/an	Volume consommé :	953 406 m3	32 000 m3

Recettes Assainissement Collectif		Dépenses Assainissement Collectif	
Vente d'eau et taxes :	217 493,65 €	Frais généraux :	50 406,55
Produits financiers :	521,00 €	Charge du personnel :	
Subventions d'exploitation :	41 655,27 €	Intérêts de la dette :	5 320,74
Recettes d'investissement :	172 123,13 €	Capital de la dette :	48 965,51
Report année 2015 :	234 366,74 €	Immobilisation :	22 117,45
Divers :		Divers :	
TOTAL Recettes :	666 159,79 €	TOTAL Dépenses :	126 810,25 €
Bilan :	539 349,54 €	Reste à réaliser :	0,00 €
Clôture :	539 349,54 €		

Nota : Toutes les opérations budgétaires ne sont pas indiquées

	2016	2015	Variation	
			en valeur	en %
Encours de la dette	424 462,19 €	460 496,33 €	-36 034,14 €	-7,8%
Recettes totales	431 793,05 €	351 484,55 €	80 308,50 €	22,8%
Dépenses totales	126 810,25 €	96 828,71 €	29 981,54 €	31,0%
Capital remboursé	48 965,51 €	66 562,71 €	-17 597,20 €	-26,4%
Amortissements	121 490,38 €	121 490,38 €	0,00 €	0,0%

Montant des factures impayées (année n-1):	5 373 €	Montant n-1	1 621 565 €
Montant des abandons de créances :	90,00 €	Volume n-1	953 406 m3

	2016	2015
Epargne brute = recettes réelles - dépenses réelles hors capital remboursé	353 948 €	<i>321 219 €</i>
Durée d'extinction de la dette = rapport Encours / Epargne brute	1,2 ans	<i>1,4 ans</i>
Taux d'impayés (P257.0)	0,33%	<i>0,33%</i>

9 - Récapitulatifs - Code fiche selon circulaire du 28 Avril 2008

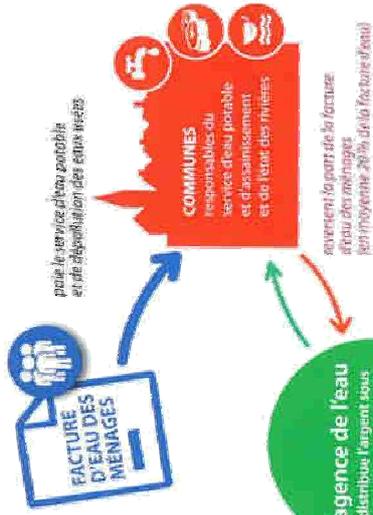
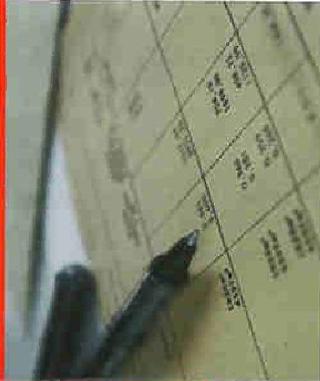
Code fiche	Intitulé	Valeur
A - Indicateurs descriptifs du service		
D. 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	16 607
D. 202.2	Nombre d'autorisation de déversement industriel	6
D. 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	224,1 + MES / an
D. 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (année n+1)	1,26 €/m3
B - Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par les réseaux	98,9%
P202.2	Indice de connaissance patrimonial du réseau	70 sur 120
P203.3	Conformité de la collecte	Conforme
P204.3	Conformité des équipements des stations	Conforme
P205.3	Conformité de la performance des stations	Conforme
P206.3	Taux de conformité d'évacuation des boues	100,0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou fond de solidarité	0,0001 €/m3
P251.1	Taux de débordement des effluents (pour 1 000 habitants)	0,12
P252.2	Nombre de points de curage fréquent (pour 100 km)	9,38
P253.2	Taux moyen de renouvellement du réseau	0,03%
P254.3	Taux de conformité des stations > 2 000 eqhab	90,9%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	60 sur 120
P256.2	Durée d'extinction de la dette	1,2 ans
P257.0	Taux d'impayés sur la facturation de l'année précédente	0,33%
P258.1	Taux de réclamation (pour 1 000 abonnés)	19,37



L'article 161 de la loi modifiée l'article L.224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016
 CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³**. La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement liés sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payable par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats de communes déléguées). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ce qui est au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 10/07/2017

ID : 033-21830122-0-6-P-2017M-AU

Document communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information publique en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-288 du 12 juillet 2016 portant engagement national pour l'environnement / 1

L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

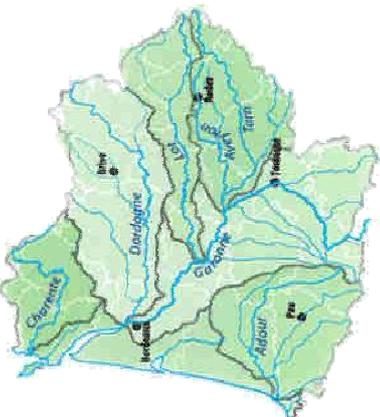
Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115.000 km², soit 1,5% du territoire national).

Il compte 120.000 km de cours d'eau d'importance ressources souterraines et un littoral de 420 km.

Sur ses 6.900.000 habitants, 30 % vivent en habitat éparpillé.

C'est un bassin essentiellement rural :

sur ses 6.917 communes, 1.453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20.000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.



Agence de l'eau Adour-Garonne
 90 rue du Fénétra
 CS 87801
 31078 Toulouse cedex 4

Tel. 05 61 35 37 38
 Fax 05 61 35 37 28



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ 2016
 QUELS POISSONS PEUVENT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
 Plus tôt directement le QR Code
 L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.



LES AGENCES DE L'EAU
 COMMISSARIAT GÉNÉRAL DES EAUX

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2015, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 257 M€ dont 212 M€ en provenance de la facture d'eau.

* En 2014, la redevance préventive est destinée à financer les actions de protection de la ressource en eau et les actions économiques complémentaires.

3,30 €
de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques complémentaires



74,00 €
de redevance de pollution domestique payée par les abonnés



0,10 €
de redevance de pollution payée par les abonnés



100 €
de redevances de pollution payées par l'Agence de l'eau en 2015



8,40 €
de redevance de pollution sur la ressource en eau payée par les collectivités*



6,20 €
de redevance de pollution diffuse payée par les agriculteurs et les professionnels agricoles et répétée sur le prix des produits



7,30 €
de redevance de pollution sur la ressource en eau payée par les activités agricoles (pour les irrigateurs)



0,70 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concentrés (tourisme)



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?

(valeurs pour 100 € perçus)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au Bassin Adour-Garonne, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

1,40 €
pour la solidarité humaine



11,70 €
pour l'entretien des pollueurs de l'eau issues conventionnelles (hors de l'Agence de l'eau)



41,00 €
aux collectivités pour l'évaluation des eaux usées urbaines et rurales, dans 11 € pour la collecte et dans les collectivités rurales et 13 € de primes de respect à la performance des habitations



11,50 €
pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, soit 10,00 € pour la solidarité entre les communes agréées



6,50 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



100 €
d'aides accordées par l'Agence de l'eau en 2015



4,20 €
de gestion quantitative de la ressource en eau



5,20 €
aux agriculteurs pour des actions de dépollution sans agriculture



18,50 €
pour la protection des collectifs aquatiques, un pourcentage des pour la ressource en eau pour la protection des collectifs aquatiques (hors de l'Agence de l'eau)



4,20 €
de gestion quantitative de la ressource en eau



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2015 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 12 nouvelles stations d'épuration de plus de 2.000 Equivalents Habitants (EH) ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 127 000 EH.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 124 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées.
- 47 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 6 nouveaux Plans d'Actions Territoriaux (PAT) ont été validés en 2015 dont 5 autour de captages « Grenelle » (Simone, Armoult, Chancelée, Coulange-St Hippolyte et Cuvry) permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation et mise en place des plans d'action).

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- En 2015, près de 36 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :
 - 1 300 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
 - 56 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2015, plus de 80 % des investissements (ou études) financés par l'Agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau dont l'état est jugé dégradé.
- La réduction des pollutions a ainsi porté en 2015 :
 - sur plus de 1 740 tonnes de DCO*
 - sur près de 2,4 tonnes de substances dangereuses.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 34 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- A l'international, 35 projets de solidarité ont été soutenus dans 19 pays différents.

* Demande Chimique en Oxygène

Pour reconquérir le bon état des eaux, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau de rechercher la meilleure efficacité environnementale.

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 9700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017

le 10/07/2017
3-213301222-20170706-RAP-20170706-1017M-A